

## Aide « Diversification des peuplements forestiers » de Loire Forez agglomération

**Venant en complément du DISPOSITIF 5 du Plan de Soutien à la filière Forêt/Bois 2021-2027 du Département de la Loire – « Créer la ressource de demain par un reboisement adapté au changement climatique »**

### OBJECTIF :

Poursuivre l'effort de reboisement sur le département en cherchant à intégrer un nouveau public de petits propriétaires et les nouveaux enjeux de la filière concernant l'adaptation au réchauffement climatique, en particulier en accompagnant la diversification des peuplements de mauvaise qualité et/ou impactés par le réchauffement climatique (hors sapinière) de Loire Forez agglomération, situés sur les Coteaux foréziens ou la Plaine du Forez.

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

#### Eligibles :

- Être propriétaire privé sur Loire Forez agglomération de tènements à enrichir de 0,5 à 4 ha situés à une altitude maximale de 750m (bas de parcelle).
- Parcelle ou partie de parcelle située sur les Coteaux foréziens ou dans la Plaine du Forez et constituée de tout peuplement mal conformé et non valorisable, ou hors station et/ou en souffrance sanitaire à l'exception des sapinières et des hêtraies.
- Utiliser des matériels de reproduction forestière, issus de pépinières agréées et compatibles avec l'arrêté préfectoral régional 18-098 ou nécessité de validation préalable si utilisation d'une autre essence.
- Respect des réglementations (N2000, site classé, réglementation des boisements, ...).
- Document de gestion obligatoire : à présenter à la réception du chantier (PSG, CBPS, RTG).
- Aide cumulable avec les dispositifs d'aides en vigueur.

#### Non éligibles :

- Zones naturelles patrimoniales (zones humides, landes montagnardes, prairies sèches, bordures de cours d'eau, ripisylves naturelles, hêtraies...).
- Sapinière saine mais aussi Sapinière avec problème sanitaire déjà éligible à l'aide en enrichissement du Département de la Loire.
- Tout peuplement de bonne venue et valorisable, ou en station et/ou en bon état sanitaire,
- Peuplements situés en dehors des Coteaux foréziens ou de la Plaine du Forez.
- Coupes non réglementaires (non-respect d'un DGD, non-respect de l'arrêté préfectoral n°04-860 du 03/08/2004, ...).
- Propriétaires publics (se renseigner auprès de l'ONF pour les autres aides concernant les propriétaires publics).

## **AIDE :**

### **Diversification des peuplements forestiers de mauvaise qualité ou impactés par le réchauffement climatique (hors sapinières)**

Parcelle ou partie de parcelle éligible de 0.5 ha à 4 ha située à 750m d'altitude max (bas de parcelle).

Diversification d'un minimum de 10% et d'un maximum de 20% de la surface de la parcelle ou de la zone enrichie.

Plantation par parquets. Mise en place de 50 plants/ha minimum (placette de 500 m<sup>2</sup>) à 200 plants/ha maximum (placette de 2000 m<sup>2</sup> maximum).

Essences éligibles : Douglas, Mélèze d'Europe, Sapins Méditerranéens, Pins, Chênes, Erable sycomore, Hêtres, Autres essences à faire valider...

Aide cumulable avec les dispositifs d'aides en vigueur.

Aide forfaitaire de 500 € / ha, quelle que soit la proportion d'enrichissement.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre réglementaire du règlement 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

## **PIECES A FOURNIR :**

Au dépôt de dossier : formulaire de demande de subvention dûment daté et signé + plan cadastral des parcelles à enrichir (avec localisation des zones à enrichir) + extrait de matrice cadastrale + fiche descriptive technique simplifiée du projet d'enrichissement dûment datée et signée + formulaire d'engagement du propriétaire dûment daté et signé + RIB + mandat si GF ou Indivision + autorisations administratives + document de gestion validé (numéro et dates validité)

A la demande de versement de la subvention une fois les travaux de reboisement réalisés : attestation de réalisation de travaux dûment datée et signée par le bénéficiaire avec quitus du CNPF + certificats de provenance des plants.

**L'instruction terrain est assurée par le CNPF en forêt privée (Contact : 04 77 58 02 98) sur la base d'une fiche descriptive technique simplifiée du projet.**

**L'instruction administrative et financière est réalisée par la direction de l'environnement et de l'économie circulaire de Loire Forez agglomération (Contact : 04 26 24 72 18).**

**Direction de l'environnement et de l'économie circulaire**

**17 boulevard de la Préfecture – CS 30211**

**42605 MONTBRISON cedex**